

*Immigration chinoise.*—L'immigration orientale à la côte du Pacifique de l'Amérique du Nord semble avoir commencé avec la découverte de l'or de la Californie en 1849, et la Colombie Britannique a reçu ses premiers immigrants chinois un peu avant 1870. L'occupation de ces Chinois était le blanchissage et le service domestique. On en trouvait déjà en 1872 travaillant dans les houillères de la province et la législature songea alors à leur imposer une taxe de capitation; cette même proposition vint plus tard devant la Chambre fédérale dans le but d'arrêter l'emploi des Chinois à la construction des chemins de fer. Une Commission Royale fut alors nommée par le gouvernement fédéral en 1884 pour enquêter sur l'immigration chinoise et elle recommanda l'imposition d'une taxe de \$10 sur chaque Chinois entrant au Canada, les obligeant à l'enregistrement, et une loi spéciale les restreignait au service domestique. Cette décision conduisit à la loi de 1885 (48-49 Vic., chap. 71) imposant aux Chinois des classes ouvrières, comme condition de leur entrée au Canada, le paiement d'une taxe de \$50 par tête; le 1er janvier 1901 (63-64 Vic., chap. 32) cette taxe fut portée à \$100 et le 1er janvier 1904 (3 Edouard VII, chap. 8) à \$500. Cette taxe frappe tous les immigrants chinois, à l'exception des fonctionnaires consulaires, des négociants, des ministres du culte et de leur famille, des touristes, des savants, étudiants et professeurs. En dépit de ces mesures restrictives, le nombre de Chinois énumérés à chaque recensement s'est élevé à 4,383 en 1881, 17,312 en 1901, 27,774 en 1911, 39,587 en 1921 et 46,519 en 1931. De ce nombre, 43,051 sont des hommes et 3,468 seulement sont des femmes. Environ 58 p.c. de tous les Chinois au Canada, soit 27,139, habitent la Colombie Britannique.

**16.—Etat des recettes totales provenant de l'immigration chinoise et des enregistrements d'immigrés chinois sortant du pays, 1886-1900, par décade 1901-30, et années fiscales 1931-39.**

Année.	Payant	Exempts	Pourcentage	Permis	Revenu
	la taxe.	de taxe.	de ceux exemptés de la taxe.	d'absence.	total.
	nomb.	nomb.	p.c.	nomb.	\$
<b>Totaux (1886 à 1900, inclusivement).....</b>	<b>28,637</b>	<b>394</b>	<b>1-36</b>	<b>15,853</b>	<b>1,454,239</b>
<b>Totaux (1901 à 1910, inclusivement).....</b>	<b>20,645</b>	<b>2,850</b>	<b>12-13</b>	<b>25,453</b>	<b>3,885,204</b>
<b>Totaux (1911 à 1920, inclusivement).....</b>	<b>29,476</b>	<b>2,768</b>	<b>8-58</b>	<b>38,899</b>	<b>15,198,518</b>
<b>Totaux (1921 à 1930, inclusivement).....</b>	<b>3,623</b>	<b>1,949</b>	<b>33-00</b>	<b>58,857</b>	<b>2,422,705</b>
1931.....	Nil	Nil	—	5,783	28,846
1932.....	"	"	—	4,387	11,584
1933.....	"	1	100-00	3,626	9,152
1934.....	"	2	100-00	2,156	7,237
1935.....	"	Nil	—	2,103	6,506
1936.....	"	"	—	2,138	6,501
1937.....	"	1	100-00	2,059	9,893
1938.....	"	Nil	—	792	2,359
1939.....	"	"	—	817	2,959

La loi sur l'immigration chinoise de 1923 (13-14 Geo. V, ch. 38)\* a restreint l'entrée au Canada des individus de race ou de descendance chinoise, sans égard à leur nationalité ou citoyenneté, aux classes suivantes:

\* S.R.C. 1927, c. 95.